

REUNION DU LUNDI 23 FEVRIER 2026

AIDE SOCIALE LEGALE (Récapitulatif situation du demandeur)

AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT

Demandeur	Type de demande	Etablissement	Revenus mensuels	Frais hébergement/autres charges	Avis CCAS	Décision CG
Mme G..... MD. (74 ans), Veuve, mesure de protection en cours	ASH PA (1 ^{ère} dde – 1 OA)	EHPAD USLD St Bonnet le Château depuis le 19/08/2024	1 910€ (Pensions de retraite)	2 147,37€ (prix de journée 69,27€) + 77,48€ Mutuelle	Avis favorable	Admission en totalité à/c du 01/09/2026
Mme G..... M. (37 ans), Séparée, 4 enfants à charge dont 3 scolarisés, salariée tps partiel+ RSA	O.A.	Montbrison	1 878,50€ (salaire+ RSA+ Prime activité)	Plan de surendettement 252€/mois	Pas de Participation – Situation familiale/Plan de surendettement	Aucune participation demandée

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »



Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »